

## COMPARAISON DES CONTRATS D'ASSURANCE A OBJECTIF PENSION INDEPENDANT (2024)



	<b>Statut INAMI Intervention INAMI : Contrat Pension Libre Complémentaire Sociale (PLCSoc)</b>	<b>Pension Libre Complémentaire Indépendant (PLCI) ou Pension Libre Sociale (PLCSoc)</b>	<b>Epargne à Long Terme</b>	<b>Epargne pension</b>	<b>Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)</b>	<b>Engagement Individuel de Pension (EIP)</b>
<b>Auprès de quel organisme ?</b>	Assureur ou fonds de pension	Assureur (directement ou via caisse sociale), fonds de pension	Assureur	Assureur ou banquier	Assureur (directement ou via caisse sociale), fonds de pension	Assureur
<b>Qui conclut (= preneur) ?</b>	Tout dentiste, médecin, pharmacien, kinésithérapeute, logopède, sage-femme, infirmier(e) indépendante, conventionné	Tout indépendant	Toute personne physique	Toute personne physique	Tout indépendant	Toute société pour ses dirigeants indépendants
<b>Qui finance ?</b>	L'INAMI	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur
<b>Bénéficiaire en cas de vie</b>	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur	L'assuré-affilié
<b>Bénéficiaire en cas de décès</b>	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Parents jusqu'au 2ème degré + conjoint	Parents jusqu'au 2ème degré + conjoint	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Bénéficiaire désigné dans le contrat
<b>Gain fiscal sur la prime :</b>						
- impôt pers physiques	Non taxable Non déductible	Jusqu'à 53,5% (taux marginal de taxation)	30%	30% ou 25% si montant > 1.020 EUR	30%	Non taxable Non déductible
- impôt sociétés	--	--	--	--	--	20 ou 25%
<b>Déclaration pers physiques</b>	--	Cadre XVIII code .656	Cadre IX	Cadre X code 361	Cadre X code 342	--
<b>Échéance</b>	Pension légale	Pension légale	Au choix, au plus tôt 65 ans	65 ans, sauf si souscrit après 55 ans	Pension légale	Pension légale
<b>Prime maximum fiscalement déductible :</b>						
- impôt des personnes physiques	--	4.562,82 ou 3.965,77 EUR selon type de contrat, en fonction des revenus de l'année de référence (A-3)	2.450 EUR (en fonction des revenus de l'année)	1.020 ou 1.310 EUR (indépendant des revenus)	Règle des 80% adaptée	--
- impôt des sociétés	--	--	--	--	--	Règle des 80%
<b>Réduction des cotisations sociales (indépendants)</b>	--	Oui : gain de 21%	Non	Non	Non	--
<b>Taxe sur : - les primes</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	2%	<b>Non</b>	4,40%	4,40%
- les participations bénéficiaires (hors capital)	9,25% l'année de l'attribution	9,25% l'année de l'attribution	9,25% l'année de l'attribution	Non	9,25% l'année de l'attribution	9,25% l'année de l'attribution
<b>Taxation du capital garanti (hors participations bénéficiaires)</b>	Rente fictive, sur 80% du capital si actif à 65 ans.	Rente fictive, sur 80% du capital si actif à 65 ans.	10% à 60 ans ou au 10 <sup>ème</sup> anniversaire du contrat si souscrit après 55 ans (taxe anticipative)	8% à 60 ans (taxe anticipative), sauf si contrat souscrit après 55 ans	10% (+ taxes communales) à la pension légale	De 10 à 20% (+ taxes communales) selon âge et activité au paiement
<b>Retenues sur capital et participations bénéficiaires</b>	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité			3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité
<b>Cumulable</b>	Oui, avec tout EIP/CPTI: règle des 80%	Oui, avec tout EIP/CPTI: règle des 80%	Oui, avec tout	Oui, avec tout	Oui, avec tout EIP/CPTI: règle des 80%	Oui, avec tout EIP/CPTI: règle des 80%

## COMPARAISON DES CONTRATS D'ASSURANCE A OBJECTIF PENSION EMPLOYE (2024)



	<b>Statut INAMI Intervention INAMI : Contrat Pension Libre Complémentaire Sociale (PLCSoc)</b>	<b>Pension Libre Complémentaire Sociale (PLCSoc) (=Versement personnel Contrat INAMI)</b>	<b>Epargne à Long Terme</b>	<b>Epargne pension</b>	<b>Assurance de groupe</b>
<b>Auprès de quel organisme ?</b>	Assureur ou fonds de pension	Assureur ou fonds de pension	Assureur	Assureur ou banquier	Assureur
<b>Qui conclut (= preneur)?</b>	Tout dentiste, médecin, pharmacien, kinésithérapeute, logopède, sage-femme, infirmier(e) indépendante conventionné	Tout dentiste médecin pharmacien kinésithérapeute logopède conventionné	Toute personne physique	Toute personne physique	L'employeur
<b>Qui finance ?</b>	L'INAMI	Le preneur ou son employeur	Le preneur, éventuellement son employeur	Le preneur ou son employeur	L'employeur
<b>Bénéficiaire en cas de vie</b>	Le preneur	Le preneur	Le preneur	Le preneur	L'assuré-affilié
<b>Bénéficiaire en cas de décès</b>	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Bénéficiaire désigné dans le contrat	Parents jusqu'au 2ème degré + conjoint	Parents jusqu'au 2ème degré + conjoint	Bénéficiaire désigné dans le contrat
<b>Gain fiscal sur la prime : - impôt pers physiques</b>	Non taxable Non déductible	Jusqu'à 53,5% (taux marginal de taxation)	30%	30% 25% si montant > 1.020 EUR	Non taxable Non déductible
<b>Déclaration pers physiques</b>	--	Cadre IV code 257	Cadre IX	Cadre X code 361	--
<b>Échéance</b>	Pension légale	Pension légale	Au choix, au plus tôt 65 ans	65 ans, sauf si souscrit après 55 ans	Pension légale
<b>Prime maximum fiscalement déductible : - impôt des personnes physiques - impôt des sociétés</b>	--	4.562.82 EUR (en fonction des revenus)	2.450 EUR (en fonction des revenus)	1.020 ou 1.310 EUR (indépendant des revenus)	--
<b>Taxe sur : - sur les primes - sur les participations bénéficiaires</b>	<b>Non</b> 9,25% l'année de l'attribution	<b>Non</b> 9,25% l'année de l'attribution	2% 9,25% l'année de l'attribution	<b>Non</b> Non	Règle des 80% 4,40% 9,25% l'année de l'attribution
<b>Taxation du capital garanti (hors participations bénéficiaires)</b>	Rente fictive, sur 80% du capital si actif à 65 ans.	Rente fictive, sur 80% du capital si actif à 65 ans.	10% à 60 ans ou au 10 <sup>ème</sup> anniversaire du contrat si souscrit après 55 ans. (taxe anticipative)	8% à 60 ans (taxe anticipative) sauf si contrat souscrit après 55 ans	De 10 à 20% plus additionnels communaux selon âge et activité au moment du paiement
<b>Retenues sur capital garanti et participations bénéficiaires</b>	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité	3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité			3,55% INAMI-ONP 0 - 2% solidarité
<b>Cumulable</b>	Oui, avec tout Groupe: règle des 80%	Oui, avec tout Groupe: règle des 80%	Oui, avec tout	Oui, avec tout	Oui, avec tout. Règle des 80%